

**B**

B  
1192  
Ex. B

**DISCOURS**

de

**L'honorable Wilfrid Hamel**

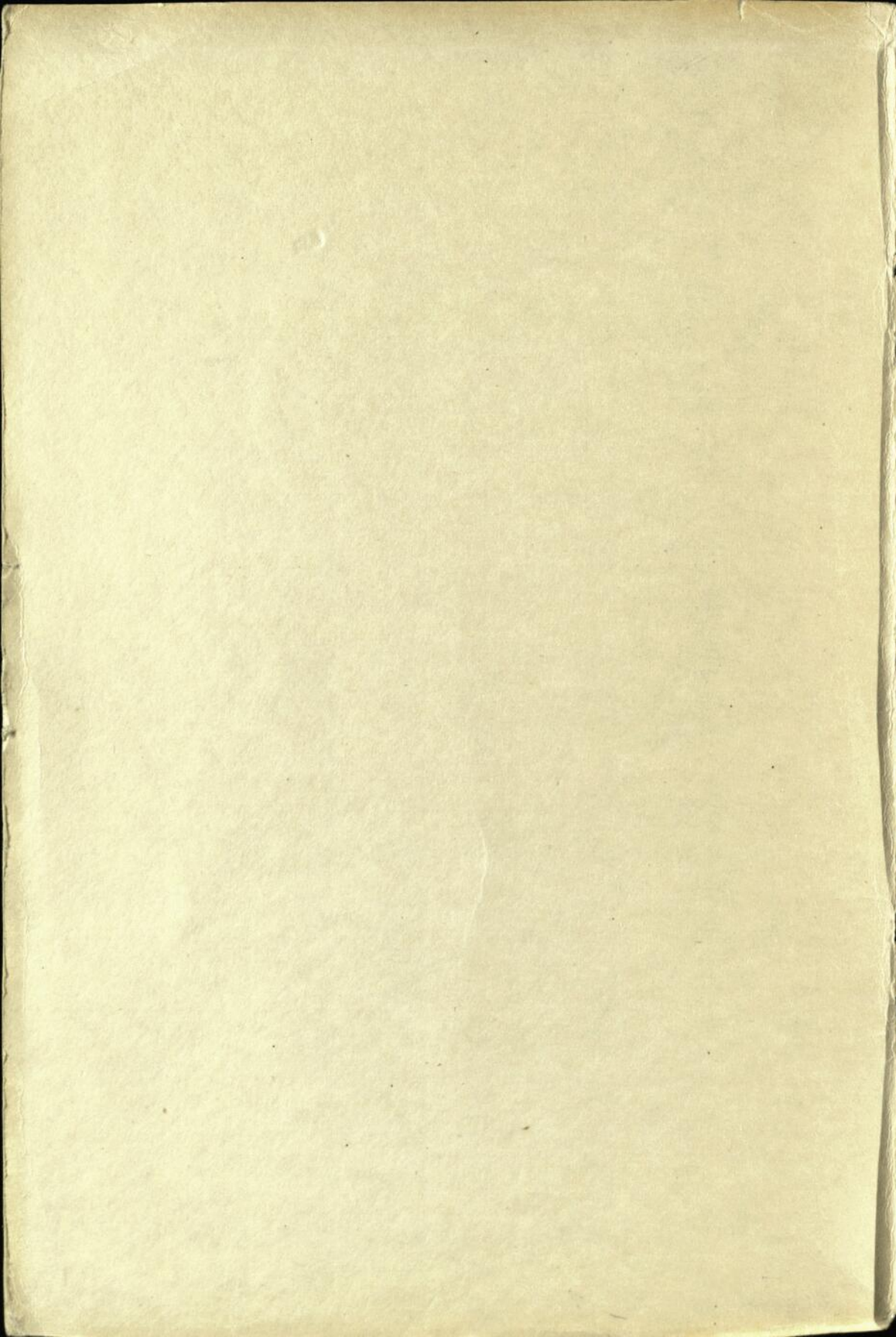
sur

**LE BILL 17**

**concernant la création de la Commission  
hydroélectrique, l'électrification rurale,  
l'expropriation de la Montreal Light, Heat  
& Power Consolidated et de la Beauharnois  
Light, Heat & Power Co.**

**prononcé devant l'Assemblée Législative  
le 28 mars 1944**





B. 41  
1192  
E. B

48  
3

# DISCOURS

de

## L'honorable Wilfrid Hamel

sur

### LE BILL 17

**concernant la création de la Commission hydroélectrique, l'électrification rurale, l'expropriation de la Montreal Light, Heat & Power Consolidated et de la Beauharnois Light, Heat & Power Co.**

**prononcé devant l'Assemblée Législative  
le 28 mars 1944**



**QUÉBEC**

DISCOURS

de

L'honorable Wilfrid Hamel

sur

LE BILL 17

concernant la révision de la Constitution  
proposée par l'honorable Wilfrid Hamel  
l'Assemblée de la Nouvelle-France, le 17  
à l'occasion de la séance de la Chambre  
le 17 mars 1914.

Montréal : Imprimerie de la Presse  
le 17 mars 1914.



QUEBEC

Monsieur l'Orateur,

J'ai la lourde tâche de proposer ici la deuxième lecture d'un projet de loi qui jouera un rôle de premier plan dans l'économie de notre province et constituera une mesure sociale de grande portée. L'importance de la loi que j'ai l'honneur de soumettre à cette Chambre n'échappe à personne, et si ma voix trahit l'énorme responsabilité que je ressens, il ne me paraît même pas nécessaire de m'en excuser.

Ce bill pourvoit en effet à la création d'une hydro-électrique provinciale avec amples pouvoirs, à l'expropriation de l'entreprise de production et de distribution de gaz et d'électricité de la Montreal Light, Heat & Power Consolidated et à l'expropriation des actions de la Beauharnois Light, Heat & Power Co. Dans les deux cas, la prise de possession aura lieu le 15 avril prochain.

Enfin, des dispositions particulières de cette législation permettront l'électrification rurale sur une grande échelle. En effet, une somme de dix millions est mise à la disposition de l'hydro, à un taux de 2% seulement, pour défrayer entièrement le coût de construction des lignes primaires et secondaires dans les districts ruraux. De plus, une somme de un million pourra être prêtée aux mêmes conditions pour permettre l'installation des services électriques sur les fermes.

Telle est la substance du bill 17 sur les détails duquel nous reviendrons au cours de cet exposé.

\* \* \*

Mais pourquoi, monsieur l'Orateur, avons-nous à étudier une mesure qui constitue une évolution si rapide de notre politique en matière d'électricité et quels sont les motifs qui ont induit le gouvernement, sous l'inspi-

ration de son chef, à entreprendre ce qui est probablement la plus grande transaction financière que la province ait envisagée à date? Avons-nous perdu confiance en l'initiative privée? Sommes-nous moins bien disposés envers le capital privé et les entreprises qu'il alimente?

En aucune manière, monsieur l'Orateur, et c'est un point que je tiens à éclaircir tout de suite. Nous avons confiance en l'initiative et le capital privés et nous désirons les encourager partout où ils exercent leur activité suivant la loi et sans préjudice à l'intérêt général. Seulement, lorsque des entreprises qui exploitent nos ressources naturelles en jouissant de franchises qui éliminent la concurrence, ne veulent pas se soumettre à la loi, défient le gouvernement par toutes sortes de mesures dilatoires, ou autrement, c'est notre *devoir* d'intervenir et nous intervenons !

Car en pareille matière, l'autorité, c'est seul le gouvernement élu par le peuple qui la possède et c'est lui qui doit protéger ses mandataires et empêcher les abus, même lorsqu'ils sont l'œuvre de grandes puissances qui se croient capables de tenir tête à l'autorité et emploient pour la combattre, des argents qui leur ont été confiés pour un tout autre usage.

D'ailleurs, monsieur l'Orateur, lorsqu'une entreprise est devenue un monopole nuisible à l'intérêt public, la chose de quelques personnes plus habiles que bien intentionnées, il n'est plus question d'entreprise privée mais de combines malsaines que nous ne craignons pas d'attaquer de front.

Si nous avons confiance en l'initiative privée et si nous voulons l'encourager, on se demandera pourquoi nous créons une hydroélectrique et pourquoi nous étatisons la Montreal Power Co. ainsi que la Beauharnois?

C'est que nous avons d'amples preuves que cette compagnie a abusé des franchises qui lui ont été consen-

ties, en surcapitalisant son actif à l'extrême, imposant de la sorte des charges injustifiées aux consommateurs. Croyez-vous, monsieur l'Orateur, que ces abus étaient de nature à aider le développement de la métropole du Canada ?

A ce premier motif d'étatisation, il convient d'ajouter que la situation dans laquelle se trouve le Québec avec l'entreprise privée, en regard de l'Ontario avec l'entreprise d'État, constitue aussi un facteur désavantageux que nous considérerons tantôt.

\* \* \*

Pour se faire une idée juste de toute la situation, pour en bien saisir tous les aspects, il convient de remonter en arrière.

Au début du siècle, notre province était essentiellement agricole et les administrateurs du temps avaient la ferme détermination de conserver à la population, cet attachement au sol, principe de notre force et condition de notre survivance. L'exode persistant des nôtres vers les États-Unis où l'industrie les attirait, poussa donc nos dirigeants à favoriser le développement de l'industrie du Québec, tout en continuant d'encourager l'agriculture, puisque ces deux modes d'activité de notre capital humain vont de pair et se complètent mutuellement, l'un ne pouvant progresser sans l'autre.

Or, le plus grand facteur d'industrialisation de la province a été sans contredit l'aménagement de nos forces hydrauliques. Aussi, la mise en valeur de cette ressource naturelle a fait surgir des centres comme Shawinigan Falls, Grand'Mère, La Tuque, Buckingham, Port-Alfred, Dolbeau, Arvida, Noranda, Baie Comeau, etc., ou fait progresser de façon phénoménale les villes de Trois-Rivières, Sherbrooke, Drummondville, Granby, Chicoutimi, centres autour desquels se sont groupées et ont prospéré des

colonies d'agriculteurs qui trouvent là un débouché pour l'écoulement de leurs produits.

Toutefois, comme dans n'importe quel domaine de l'activité humaine, le progrès se manifeste par étapes, dont chacune comporte des pauses, des luttes, parfois même des reculs apparents. Mais bientôt, grâce à une série de réformes opportunes et nécessaires, le progrès reprend sa marche avec élan vers de nouvelles réalisations.

En jetant un coup d'œil rétrospectif sur le mode de concession des divers sites de forces hydrauliques qui ont permis le développement des grandes usines hydroélectriques de chez-nous, on est frappé du contrôle de plus en plus rigoureux que se sont réservé les dirigeants du Québec, contrôle qui devait avoir pour résultat ultime, cette mesure d'expropriation préconisée par le chef actuel du gouvernement, dans l'intérêt général de ses administrés.

Au tout début, avant que l'importance des chutes et rapides ait été pleinement reconnue, des sites de faible puissance avaient été concédés avec les terrains riverains aux cours d'eau. A compter de 1896, le gouvernement conservateur d'alors commença à vendre à titre définitif, pour un montant nominal, certaines forces hydrauliques importantes.

Cette pratique fut continuée jusqu'en 1907, alors que le gouvernement de Sir Lomer Gouin inaugura la politique de ne concéder que par bail emphytéotique, les forces hydrauliques importantes demeurées propriété de la province.

C'était la première d'une série de mesures ayant pour but d'assurer à la Couronne le contrôle ultime de ses richesses naturelles. Remarquons qu'en plus de procurer des revenus annuels à la province, ce mode de concession lui conservait, à l'expiration du bail, la propriété des droits et des sites loués. Jusqu'en 1918 cependant, l'on continue d'aliéner occasionnellement par lettres-patentes

ou ventes, certains sites peu importants, dont la capacité globale ainsi concédée de 1908 à 1918 se chiffre à environ 35,000 h.p.

En 1910, le Gouvernement Gouin instituait la Commission des Eaux Courantes, à qui il délguait des pouvoirs variés en vue de l'étude et du développement de nos ressources hydrauliques. Par le contrôle que la province s'est ainsi assuré sur la régularisation du débit de nos principaux cours d'eau, elle commande le fonctionnement économique de la majorité des grandes usines hydroélectriques qui ont vu de ce fait, leur capacité de production d'énergie permanente s'accroître de deux millions de chevaux-vapeur.

En 1916, le même gouvernement, en vue de restreindre davantage les concessions des chutes et des rapides de nos rivières, adoptait une loi donnant au Lieutenant-Gouverneur en Conseil seul, le pouvoir de faire des concessions de ce genre. Auparavant, telle autorité était laissée au commissaire des Terres de la Couronne.

En 1934, comme les dirigeants du parti libéral étaient émus du coût élevé de l'électricité dans le Québec par comparaison avec l'Ontario, ainsi que du caractère abusif de certaines transactions financières effectuées par des monopoles puissants, de même que des maigres progrès réalisés dans l'électrification de nos campagnes, l'honorable M. Taschereau chargea une commission formée de trois membres d'étudier tout le problème de l'électricité dans Québec, et spécialement, les aspects suivants de cette question :

- 1) Nationalisation,
- 2) Municipalisation,
- 3) Effets de la municipalisation sur les districts ruraux,
- 4) Les taux d'électricité et la possibilité de les réduire,

5) En général, l'électrification des municipalités rurales.

Cette Commission composée de l'honorable M. Lapointe, de M. Augustin Frigon, ingénieur civil et de M. George C. MacDonald, comptable, présenta un rapport dans lequel on trouve l'énoncé formel des principes qui ont amené la création de la Commission d'Electricité (devenue subséquemment la Régie des Services publics), et qui justifient le gouvernement, devant les constatations dûment faites par des experts, de vouloir maintenant, dans l'intérêt général de la population, nationaliser la Montreal Light, Heat & Power Consolidated et créer la Commission hydroélectrique de Québec, initiative éminemment constructive qui demeurera une des œuvres mémorables du gouvernement actuel.

Ce rapport de la Commission Lapointe constitue une remarquable analyse de l'évolution de l'industrie hydroélectrique dans Québec depuis ses débuts jusqu'en 1935, analyse qui embrasse le passage de cette industrie du stage d'entreprise privée à celui d'utilité publique, qui recense les erreurs et les abus commis dans l'administration et le financement de ces compagnies, qui suggère les réformes les plus urgentes et qui indique enfin les mesures drastiques auxquelles l'État devra nécessairement recourir à échéance plus ou moins rapprochée, si les compagnies refusent de se rendre à ses représentations justifiées.

De ce mémorable rapport publié en 1935, je citerai les extraits suivants:

« La diffusion et le contrôle de l'énergie électrique sont au nombre des questions sociales et économiques les plus importantes de notre époque. L'électricité est une industrie qui affecte d'une façon vitale l'intérêt public de la communauté. La lumière et la force motrice sont devenues des nécessités économiques et sociales. Elles le seront davantage dans les années à venir. L'usage de l'électricité s'applique

graduellement à toutes sortes de domaines, et le mouvement s'accroît d'une façon remarquable. Il continuera de plus en plus à rendre la vie domestique urbaine et rurale, plus facile. »

« L'électricité est une utilité publique importante et essentielle. Dans l'étude du problème qu'elle présente il faut tenir compte de l'intérêt national et de l'intérêt local; il faut ajuster et harmoniser les principes d'autonomie municipale avec l'intérêt supérieur de l'économie provinciale et celui de toute la communauté. »

« Une industrie si essentielle au pays et qui n'existe qu'en obtenant des privilèges de l'État ne peut être considérée comme une industrie privée ordinaire. Son importance dans notre vie économique et sociale, le monopole qu'elle exerce d'une façon presque complète, lui donnent des responsabilités envers le public que les autres industries n'ont pas. Une réglementation différente doit lui être imposée. »

« Le droit d'exploiter les ressources naturelles de la nation, de fournir un service en pratique exclusif, de se servir des rues et chemins, à la surface, au-dessus et au-dessous, d'exproprier la propriété privée, etc., appartient au public, et c'est le public qui délègue ce droit à ceux qui l'exercent. Les industries purement privées ne le possèdent pas. »

« Il y a eu des cas de surcapitalisation, de subdivision du capital-actions, de profits accumulés aux dépens des consommateurs; ailleurs des émissions d'actions et de débentures ont été faites pour un montant que ni la valeur de la propriété ni les perspectives d'affaires ne pouvaient justifier et les résultats furent à l'encontre de l'intérêt public. »

« La prudence nous dicte d'épuiser toutes les possibilités de réglementation efficace avant d'assu-

mer les risques de l'opération gouvernementale, mais nous ne doutons pas qu'il n'y a que ces deux alternatives, à savoir, le choix entre une réglementation complète et efficace et la régie d'État. Il est essentiel que les corporations intéressées et tous ceux qui y ont investi des capitaux réalisent et comprennent cette situation. »

« Le refus des corporations d'électricité de reconnaître que leurs opérations sont celles d'un service public et non exclusivement privé, une absence de publicité franche et complète, conduiraient inévitablement à la régie d'État, quelqu'obstacle qu'il puisse y avoir à l'adopter. »

Ce rapport, monsieur l'Orateur, c'est la doctrine formulée dès 1935 par un grand Canadien, M. Lapointe, un éminent ingénieur, M. Frigon, et un comptable de réputation, M. MacDonald. C'est l'inspiration de la politique adoptée par le parti libéral dans le domaine hydroélectrique, politique qu'il poursuivra sans défaillance, sans compromission avec les puissances d'argent, mais aussi avec mesure, jugement et équité.

Le monopole, avec l'argent du public, celui des consommateurs et des actionnaires, a déjà tenté d'alarmer l'opinion publique en prétendant que le gouvernement actuel s'engageait dans une aventure périlleuse et qu'il s'agissait là d'une intervention radicale injustifiée, ne devant servir qu'à des fins électorales.

Maintenant que le public a appris les faits dévoilés à l'enquête de la Régie des Services publics et pris connaissance du présent bill, que l'hydro est à la veille de prendre possession de la Montreal Light, Heat & Power Consolidated et de la Beauharnois, nos adversaires reconnaissent que nous sommes décidés à procéder sans délai et qu'il ne s'agit pas d'une mesure électorale. Nous réalisons bien qu'à la suite de cette législation, certains

actionnaires useront de représailles, combattront notre gouvernement avec acharnement.

Et pourquoi d'ailleurs, cette nouvelle compagnie « d'utilité privée », la Southmonth Investment Company Limited, a-t-elle été formée récemment par les directeurs de Montreal Light, Heat & Power Consolidated ?

Il y a plus de huit ans, monsieur l'Orateur, que l'avertissement solennel a été lancé par des autorités d'une compétence indiscutable, qui ont alors clairement fait entendre qu'à défaut par les compagnies de se soumettre à un contrôle raisonnable et efficace, l'État devrait agir fermement.

Cette ligne de conduite, le gouvernement ne craint pas de la suivre, maintenant qu'elle s'avère nécessaire, et nous ne doutons pas que les citoyens de la Province apprécieront ce geste du Premier Ministre, qui vise à instaurer ici un meilleur équilibre économique et social.

Poursuivant notre historique de la législation dans le domaine qui nous intéresse, je désire signaler qu'en 1935, à la suggestion de l'honorable T.-D. Bouchard, dont on reconnaît aujourd'hui la clairvoyance en matière d'électricité, on adoptait une loi décrétant qu'à compter du 15 avril de la même année, toute aliénation ou tout bail de forces hydrauliques d'une puissance naturelle moyenne de 500 h.p. et plus, faisant partie du domaine public, ne pourrait désormais être faite qu'en vertu d'une loi de la Législature, si cette aliénation ou ce bail était fait en faveur d'une corporation autre qu'une corporation municipale.

Nous trouvons là encore une notable restriction à l'aliénation de nos forces hydrauliques.

La même année également, les pouvoirs de la Commission des Eaux Courantes étaient étendus en vue de l'acquisition et de l'aménagement des chutes d'eau. C'était là un premier indice de l'intention du gouvernement d'aménager lui-même des usines hydroélectriques dont il jugerait la construction opportune.

Le gouvernement qui suivit, soit celui de l'Union Nationale, feignait en 1937 d'établir une concurrence d'État dans le domaine hydroélectrique et, à cette fin, il créait le Syndicat National de l'Électricité, auquel la Province doit la trop fameuse centrale de l'Outaouais supérieur, réalisée dans une série de circonstances désastreuses, sur lesquelles nous reviendrons plus tard.

Consciemment plutôt qu'inconsciemment, le gouvernement du temps a sabordé, il est vrai, un des items du programme avec lequel il s'était fait élire, mais du même coup, il a admis le principe de nationalisation de l'électricité.

C'est pourquoi, le même parti aura du mal à motiver un brusque revirement d'opinion, s'il doit combattre le projet à l'étude.

Par ailleurs, en 1937 également, le gouvernement de l'Union Nationale, dans un grand geste, abolissait la Commission d'Électricité, mais le même jour, lui substituait la Régie de l'Électricité, lui accordant les mêmes pouvoirs que ceux de la dite Commission, avec cette différence importante qu'en vertu de l'article 12, on favorisait la surcapitalisation de l'actif des compagnies d'électricité.

Voici, monsieur l'Orateur, en résumé, le paragraphe 12 de la Loi 1 Geo. VI, ch. 25, que le gouvernement actuel s'est empressé d'abolir dès son retour au pouvoir en 1940:

«L'actif physique d'une entreprise d'électricité comprendra, en plus des biens physiques, toute franchise s'y rattachant, y compris *l'achalandage*, ce qu'on appelle communément le goodwill».

En 1940, la présente administration adoptait une loi facilitant l'assistance du gouvernement aux municipalités désireuses de construire des lignes rurales de distribution d'électricité.

Car le gouvernement désirait faire bénéficier des avantages de nos richesses hydrauliques, cette partie

de la population que les compagnies d'électricité jugeaient ne pouvoir desservir sur une base économiquement justifiable.

En 1941, les pouvoirs de la Commission des Eaux courantes étaient étendus en ce qui concerne l'aménagement des forces hydrauliques.

Et la même année, le gouvernement se faisait autoriser à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation, l'entreprise de la Beauharnois Light, Heat & Power Co., législation dont le gouvernement avait besoin pour conclure avec le gouvernement fédéral une entente qui nous rapportera \$9,000,000. advenant la canalisation du St-Laurent.

Autrement, tel avantage découlant d'un projet d'intérêt public aurait profité à une compagnie privée.

Enfin, l'an dernier, nous concluons avec la province d'Ontario, un échange pour répartir plus avantageusement entre les deux provinces, les forces hydrauliques de l'Outaouais.

Cette loi prévoit de plus, que ces ressources naturelles d'une capacité d'environ 250,000 h.p. seront éventuellement exploitées par la province elle-même.

Pour clore cet historique de la politique de la province en rapport avec les ressources hydrauliques, permettez-moi, monsieur l'Orateur, de rappeler à cette Chambre que depuis 1940, le gouvernement actuel a fait preuve de fermeté en résiliant pour défaut d'accomplissement de certaines conditions, des baux de forces hydrauliques s'élevant à 375,000 h.p.

Le fait de réintégrer dans le domaine public ces chutes non exploitées, n'est-il pas la preuve évidente de l'intention bien arrêtée de notre administration de conserver à la Couronne, toute source de puissance industrielle, facteur de force et d'expansion pour le Québec ?

Avant de faire cette rétrospective de notre politique d'électricité, nous étions, monsieur l'Orateur, à démontrer

## **LE POURQUOI D'UNE ENTREPRISE D'ÉTAT ALORS QUE NOUS FAVORISONS, EN PRINCIPE, L'INITIATIVE PRIVÉE**

C'est que dans le domaine de l'électricité, ce qu'on a convenu d'appeler une entreprise privée, échappe parfois à la surveillance des autorités, et qu'en second lieu, la taxation discriminatoire imposée aux compagnies d'électricité par le gouvernement fédéral, crée une situation défavorable pour le Québec en comparaison avec l'Ontario plus spécialement.

D'une part, les manipulations d'ordre financier lors de la réorganisation de certaines grandes compagnies, d'autre part, les succès marqués de l'étatisation de l'électricité en Ontario, aussi bien que dans d'autres provinces du Dominion et aux États-Unis, ont éveillé l'attention du gouvernement qui veut voir Québec sur un pied d'égalité avec ses voisins sur le terrain économique.

Comme nous le disions tantôt, le gouvernement s'est efforcé depuis plusieurs années, de soumettre à un contrôle rigoureux mais néanmoins raisonnable, les entreprises de production et de distribution d'électricité du Québec.

Certaines d'entre elles se sont prêtées de bonne grâce à cette surveillance de l'État pour le bénéfice de la communauté. D'autres, au contraire, ont fait preuve d'une réticence manifeste à lui fournir les renseignements indispensables et n'ont pas consenti, de leur propre initiative, à des réductions de taux que justifiaient pourtant les revenus nets de leurs entreprises.

Présumant de l'impuissance des organismes de contrôle, antérieurs à la Régie des Services publics, à établir la base servant à calculer un revenu équitable en fonction du capital réellement investi, des bénéficiaires de fran-

chises ont continué à pressurer le peuple et à étendre sur lui l'empire de leur domination.

De toute évidence, elles comptaient sur le travail long et ardu requis pour l'inventaire de leurs biens physiques, sur la faculté de pouvoir porter le litige devant plusieurs cours de justice et enfin, sur la possibilité de retarder les procédures au point que des données recueillies au début ne seraient plus applicables à la date de la décision finale.

Ces gens n'ont rien inventé toutefois. La tactique n'était pas nouvelle. N'avons-nous pas le cas de compagnies d'utilités publiques américaines qui ont réussi à prolonger de telles controverses durant plus de dix ans, sans qu'un règlement définitif ait été possible ?

C'est pourquoi le gouvernement Roosevelt a préféré lancer des entreprises d'électricité administrées par l'État, telles le Tennessee Valley Authority, le United States Bureau of Reclamation plutôt que de se soumettre aux inévitables délais de procédures légales pour établir la « fair value » des entreprises. Il avait en effet éprouvé la puissance des obstacles derrière lesquels pouvaient se retrancher les administrateurs d'utilités publiques intéressés à réaliser des profits excessifs, au détriment des consommateurs.

Mais dans le Québec où les points stratégiques de distribution sont déjà occupés par des entreprises privées, les circonstances ne favorisent pas une politique semblable à celle de M. Roosevelt, et d'ailleurs, une autre centrale, telle que celle établie en Témiscamingue par l'ancien gouvernement, ne constituerait pas, croyons-nous, une forte concurrence à la Montreal Light, Heat & Power et partant, ne corrigerait pas l'état de choses actuel.

De plus, il faut remarquer que l'industrie hydro-électrique du Québec a payé en taxes au gouvernement fédéral pour 1942, un total de \$16,650,000.— Montreal Light, Heat & Power Consolidated, à elle seule, aura

versé \$8,000,000. au Fédéral, en 1943, alors que le même gouvernement ne percevait absolument rien du même chef dans l'Ontario et dans les autres provinces du Dominion où les entreprises hydroélectriques sont étatisées. Ainsi, du seul fait d'un système d'exploitation différent, la population de notre province, par l'intermédiaire des industries qu'elle soutient, doit verser à l'administration fédérale des sommes hors de toutes proportions avec la contribution des autres provinces où existe un système différent.

Cette taxation qui n'atteint pas toutes les autres provinces voisines a certes contribué dans une certaine mesure à accentuer la disparité des tarifs dans les deux provinces d'Ontario et de Québec.

Se rendant compte à l'évidence que les mesures adoptées jusqu'à ce jour pour améliorer le sort des consommateurs d'électricité n'étaient pas encore suffisantes, le gouvernement actuel qui a à cœur le bien-être général de la population a décidé d'intervenir pour l'avantage de tous. Par la suppression des taxes fédérales affectant la Montreal Light, Heat & Power Consolidated et la Beauharnois, et par l'abolition du paiement de dividendes sur le capital mouillé de grandes corporations, il sera désormais possible d'effectuer une réduction sensible des tarifs applicables aux petits consommateurs, ainsi qu'une répartition équitable du coût de l'électricité à diverses catégories d'industriels.

D'ailleurs, la nationalisation de la Montreal Light, Heat & Power Consolidated constituera un solennel avertissement à d'autres compagnies qui ne manqueront pas d'offrir des réductions à leurs usagers.

La Régie qui, au cours de l'hiver, a ordonné une réduction en faveur des clients de plusieurs compagnies, devra maintenir sa surveillance vigilante de ces organisations qui subiront la concurrence d'un organisme d'État distribuant l'électricité au prix coûtant.

Il est donc à prévoir que le geste que pose aujourd'hui le gouvernement provoquera une baisse de taux assez générale.

\* \* \*

## LE CAS DE MONTREAL LIGHT, HEAT & POWER CONSOLIDATED

Mais revenons maintenant, monsieur l'Orateur, au cas particulier de la Montreal Light, Heat & Power Consolidated et examinons les agissements de ce monopole, depuis la publication du rapport Lapointe et la mise en application de ses recommandations.

Veuillez remarquer, monsieur l'Orateur, que nous n'entendons pas préjuger ici la cause de cette compagnie, actuellement devant la Régie des Services publics, mais il nous apparaît impérieux d'exposer à cette Chambre les motifs qui justifient les mesures d'expropriation prévues au bill 17.

Tout d'abord, comme l'a révélé l'enquête tenue récemment à Montréal, la compagnie n'a pas répondu de façon adéquate aux ordonnances des organismes de contrôle créés par les gouvernements qui se sont succédé depuis 1935 et qui l'invitaient à fournir un mémoire détaillé sur les biens réellement engagés dans l'entreprise, sur ses dépenses réelles et sur l'établissement de ses tarifs.

Depuis cette même année 1935, cette compagnie n'a accordé *aucune réduction* dans les tarifs applicables au *service domestique* qui englobe la très grande majorité de ses abonnés. Même dans sa réponse au Premier Ministre, à la suite du communiqué annonçant la décision du gouvernement de l'étatiser, la compagnie admet cyniquement que la dernière réduction importante de tarif date de 1933.

Pourtant, ses revenus se sont accrus énormément depuis cette date, mais le monopole préférerait dissimuler

ses profits sous des réserves de toutes sortes, au point qu'il lui a fallu créer de nouvelles rubriques dans ses bilans.

On constate donc que la Montreal Light, Heat & Power Consolidated n'a pas suivi l'initiative prise par d'autres compagnies importantes de la province qui ont accordé à leurs clients des réductions appréciables.

Voici d'ailleurs la liste de certaines villes de la Province qui ont bénéficié de réductions de taux pour la consommation domestique, depuis la création de la Commission d'Électricité en 1935, avec les dates de ces ajustements de tarifs:

Québec . . . . .	Janvier 1937 et janvier 1943
Trois-Rivières . . . . .	Décembre 1941 et juillet 1942
Hull . . . . .	Avril 1937
Shawinigan Falls . . . . .	Décembre 1941 et octobre 1942
Valleyfield . . . . .	Août 1938, déc. 1941 et janv. 1943
Chicoutimi . . . . .	Juillet 1937 et juillet 1943
Granby, St-Jean . . . . .	Janvier 1938 et février 1943
Sorel . . . . .	Décembre 1941 et novembre 1943
Lévis . . . . .	Janvier 1937 et janvier 1943
Drummondville . . . . .	Janvier 1938
Rouyn . . . . .	Juin 1936
La Tuque . . . . .	Décembre 1941 et novembre 1943
Val d'Or . . . . .	Janvier 1939
Nicolet . . . . .	Décembre 1941 et août 1943

Et la métropole du Canada, où l'on trouve plus de la moitié des consommateurs domestiques d'électricité de la province, est encore assujettie à l'échelle de taux de 1934.

C'est pourquoi au 1er janvier 1943, les tarifs applicables à la consommation domestique dans la ville de Montréal sont plus élevés que dans plusieurs villes du Québec, où la population et par conséquent le marché,

est dix fois et même cent fois moindre que celui de Montréal.

Les gens de Québec, Lévis, Valleyfield, Hull, Chicoutimi, Arvida, Rouyn, Grand'Mère, etc., obtiennent leur électricité pour consommation domestique, à meilleur compte que ceux de Montréal.

Voyons, en effet, monsieur l'Orateur, ce qu'il en coûte mensuellement à des clients de diverses villes de la province pour une consommation domestique de 100 kilowatts-heures:

		<i>Pourcentage comparatif par rapport à Montréal</i>
Montréal . . . . .	\$2.60	100.0%
Québec . . . . .	2.23	85.8%
Trois-Rivières . . . . .	2.46	94.8%
Chicoutimi . . . . .	2.05	79.0%
Dolbeau . . . . .	2.05	79.0%
Sorel . . . . .	2.50	96.2%
Lévis . . . . .	2.23	85.8%
Hull . . . . .	1.76	67.8%
Rouyn . . . . .	2.30	88.3%
Val d'Or . . . . .	2.30	88.3%
Grand'Mère . . . . .	2.50	96.2%

Pour l'information de ceux qui voudraient mettre en doute l'authenticité de ces chiffres, nous tenons à ajouter qu'ils sont extraits, soit des statistiques fédérales, soit de celles de la Régie des Services publics, à qui ils ont été fournis par les compagnies elles-mêmes.

A ce propos, notons que les compagnies ont toujours soutenu que le coût de l'électricité est moins élevé en Ontario que dans Québec, parce que chez nos voisins, le marché et la consommation sont beaucoup plus considérables que chez-nous. Comment se fait-il alors que des centres moins importants de notre province bénéfi-

cient de tarifs inférieurs à ceux de Montréal, et ce dans une proportion qui atteint 30% dans certains cas ?

A ceux qui sont anxieux de savoir jusqu'à quel point la présente législation affectera les taux actuels que paient les citoyens de Montréal, nous répondrons qu'il n'y a pas de raison pour que l'électricité servant à la consommation domestique se vende beaucoup plus cher à Montréal qu'à Toronto.

*(Voir annexes pour autres comparaisons).*

\* \* \*

En outre du refus de fournir les renseignements demandés et de l'obstination à maintenir des tarifs trop élevés, l'enquête de la Régie des Services publics a mis à jour des transactions financières scandaleuses de la part de la Montreal Light, Heat & Power Consolidated, lesquelles transactions démontrent que le capital de la compagnie comporte une inflation d'au-delà de 40 millions de dollars.

L'eau des chutes se serait-elle introduite dans le capital ?

L'étude de la manipulation des actions de Montreal Light, Heat & Power Consolidated et de compagnies composantes, en 1916, 1926 et 1930, démontre que des 4,489,033 actions de la Montreal Light, Heat & Power Consolidated actuellement en circulation, environ 3,350,000 ou près de 75% représentent les anciennes actions de Montreal Light, Heat & Power Company pour lesquelles chaque mise de fonds de \$100.00 a entraîné un remboursement de \$150.00 en argent et l'émission de 18 actions actuelles de Montreal Light, Heat & Power Consolidated, cotées à environ \$20.00 à la bourse, soit l'équivalent de \$510.00.

De plus, chaque mise de fonds de \$100.00 en actions de Montreal Light, Heat & Power Company avant 1916, rapporte aujourd'hui \$27.00 par année de dividende

pour du capital qui a été entièrement remboursé et remplacé par l'argent des consommateurs.

En plus des quelque 3,350,000 actions dont je viens de parler, 534,000 ou près de 12% du total en circulation représentent des actions de Cedars Rapids Manufacturing and Power Company, pour lesquelles chaque mise de fonds de \$100.00 a entraîné un remboursement de \$50.00 en argent et six actions actuelles de Montreal Light, Heat & Power Consolidated soit l'équivalent d'un total de \$170.00 avec même référence à la valeur en bourse. En outre, pour chaque mise de fonds initiale de \$100.00 en actions de Cedars Rapids, un montant de \$50.00 seulement demeure placé et rapporte \$9.00 de dividende, soit un intérêt de 18% sur le capital actuellement investi. Si nous nous contentons de ne citer que quelques chiffres suffisants pour justifier le geste du gouvernement, c'est que nous n'entendons pas faire ici l'exposé détaillé des transactions financières de cette compagnie.

Devant ces faits, pouvons-nous tolérer pareille exploitation de nos ressources naturelles et de notre population ? Le gouvernement peut-il demeurer indifférent devant la menace que constitue ce formidable monopole ?

\* \* \*

### **IMPORTANCE DE MONTREAL LIGHT, HEAT & POWER CONSOLIDATED**

L'entreprise de Montreal Light, Heat & Power Consolidated, qui contrôle la Beauharnois Light, Heat & Power Company, est considérable, puisqu'elle dispose de 18.4% de la capacité des turbines hydrauliques installées dans notre province. Par ailleurs, c'est la compagnie productrice et distributrice d'électricité qui dessert le plus grand nombre de consommateurs domestiques et commerciaux, soit environ 260,000 ou plus de 50% du total des abonnés de cette catégorie dans la

province. Par la nationalisation d'une telle entreprise hydroélectrique, le gouvernement deviendra donc en mesure de contrôler vigoureusement les tarifs affectant une bonne majorité de la population.

L'étatisation de cette entreprise établie au cœur même de la région la plus industrialisée et la plus peuplée de cette province, constitue donc une réalisation d'envergure qui aidera énormément à son expansion.

### **L'EXPROPRIATION DE LA MONTREAL LIGHT, HEAT & POWER CONSOLIDATED**

L'expropriation de la Montreal Light, Heat & Power Consolidated et de sa filiale, la Beauharnois, se fera sur la base fixée en 1935 lors de la passation de la loi de tarification, loi qui stipule que les compagnies doivent percevoir des revenus seulement sur les capitaux réellement placés. C'est l'application d'une jurisprudence reconnue équitable dans de nombreux pays, dont l'Angleterre, et selon laquelle tous seront traités avec justice.

Il est une question pertinente que le public se posera : Quel sera le coût de l'expropriation ?

A cette question, je ne puis donner de réponse catégorique car, tel que décrété dans la loi présentement à l'étude, c'est à la Régie des Services publics qu'il appartiendra d'évaluer les biens expropriés. Cependant, comme cette évaluation se fera sur la même base que celle de l'ordonnance signifiée par cet organisme à la Montreal Light, Heat & Power Consolidated, le 7 octobre 1943, je puis dès maintenant par comparaison, citer des chiffres qui permettront à tous de se faire une idée assez juste du coût total de cette étatisation.

La valeur aux livres de Montreal Light, Heat & Power Consolidated, y compris Beauharnois Light, Heat & Power Co., s'élève à \$235,000,000. moins une réserve de dépréciation de \$62,000,000., ce qui donne une valeur nette de \$173,000,000.

Cette valeur aux livres suivant les chiffres de la compagnie, se divise comme suit: Beauharnois \$80,000,000 et autres actifs de gaz et d'électricité de Montreal Light, Heat & Power Cons., \$93,500,000; comme les services d'électricité représentent les trois-quarts de ce dernier montant et l'entreprise gaz un quart, nous obtenons pour l'électricité \$70,000,000., et pour le gaz \$23,500,000.

La Régie a inventorié l'actif électrique de Montreal Light, Heat & Power Cons., existant au 31 décembre 1939 et en a évalué le coût originaire à \$70,000,000. au lieu de \$114,000,000. inscrit dans les livres de la compagnie. Cette différence de \$44,000,000., monsieur l'Orateur, représente le mouillage de capital, l'achalandage, le goodwill, etc.

D'après les calculs de la Régie, la dépréciation sur le capital utilement investi, de \$70,000,000., s'élèverait à \$29,000,000. de sorte que l'actif net déprécié s'établirait aux environs de \$41,000,000. pour les services électriques de Montreal Light, Heat & Power Consolidated, non compris Beauharnois. Ajoutant à ce dernier chiffre environ \$4,000,000. pour les dépenses capitales effectuées depuis 1939 et le 10% accordé pour dépossession forcée, on arrive à un total de \$50,000,000.

Quant au service du gaz, il est porté aux livres de la compagnie à une valeur de \$37,000,000. Si l'on présume que cet actif a été mouillé dans la même proportion que l'entreprise électrique, soit 40%, le capital utilement placé ne serait donc que de \$22,000,000.

Si la dépréciation est proportionnelle à celle de l'entreprise électrique, il ne resterait qu'environ \$13,000,000. comme prix coûtant net déprécié. En ajoutant le 10% accordé par la loi pour dépossession forcée, on obtient environ \$14,300,000.

Pour ce qui concerne l'entreprise Beauharnois Light, Heat & Power Company, l'examen du bilan de cette compagnie nous montre une dette obligatoire d'environ \$76,000,000. et \$4,000,000. comme valeur des 715,779

actions sans nominal. Ces actions ont été à peu près entièrement émises à titre de commission sur la vente d'obligations et elles ne correspondent à aucun investissement réel.

En résumé, les chiffres donnés plus haut forment un grand total d'environ \$150,000,000. comme prix coûtant net déprécié de la Montreal Light, Heat & Power Cons. et de la Beauharnois. Ce sont là évidemment des calculs approximatifs qui s'appuient sur des chiffres qui ne sont pas définitivement établis et nous les donnons pour la seule information de cette Chambre. Il va sans dire qu'ils peuvent différer de ceux auxquels en arrivera en définitive la Régie des Services publics.

## LA COMMISSION HYDROÉLECTRIQUE

L'Hydro dont cette Chambre dotera la province, s'appuie sur des principes de saine administration, d'équité et de la plus entière autonomie.

Un conseil d'administration de cinq membres au plus, comprenant de hautes compétences, régira cette hydro dont le rôle principal sera de fournir l'électricité au *prix coûtant* aux différentes catégories d'usagers.

Inutile de souligner que seules la compétence et la parfaite intégrité entreront en ligne de compte pour le choix de ces administrateurs. Cette entreprise sera donc établie sur une base d'affaires et seul le souci de bien servir la province nous guidera quand nous désignerons ceux qui devront assumer cette grande responsabilité.

## L'ÉLECTRIFICATION RURALE

Les dispositions de cette loi qui donnera un essor considérable à l'électrification rurale, ont une telle importance qu'il me paraît nécessaire de les signaler à cette Chambre.

Les statistiques récentes sur l'électrification rurale donnent à réfléchir quant à la position de second plan qu'occupe notre province dans un domaine si intimement apparenté à deux des plus grandes sources de richesses du Québec, l'agriculture et les forces hydrauliques.

Pour mieux juger de l'envergure de la tâche qu'il nous faudra accomplir en ce domaine, voici des chiffres publiés d'après le recensement décennal de 1941 et indiquant le pourcentage des fermes électrifiées à travers le pays:

Ontario .....	37.0%
Colombie Britannique .....	35.8%
Nouvelle-Écosse .....	26.0%
Québec .....	19.6%
Nouveau-Brunswick .....	18.5%
Manitoba .....	7.3%
Alberta .....	5.4%
Saskatchewan .....	4.7%

Nous constatons donc que Québec, la plus puissante productrice d'énergie, occupe la 4<sup>ème</sup> place parmi les provinces du Dominion, si l'on considère le pourcentage des fermes électrifiées.

Quant aux États-Unis, 34.9% sur un total de 2,126,000 fermes bénéficient du service de l'électricité.

Si l'on me demande jusqu'à quel point la présente législation permettra l'électrification rurale du Québec, je rappellerai à cette Chambre qu'au cours des cinq années qui ont suivi la création de la Rural Electrification Administration aux États-Unis, plus de fermes américaines ont été électrifiées en cette courte période qu'au cours de toutes les décades précédentes.

Il faut mentionner que cette expansion ne fut pas uniquement l'œuvre du gouvernement américain, car cette initiative de l'État a déclenché un mouvement semblable de la part des compagnies privées soucieuses

de ne pas laisser l'opinion publique se rallier en faveur des entreprises gouvernementales.

C'est dire qu'il a fallu ce geste énergique du président Roosevelt pour les sortir de leur torpeur.

Pour mieux saisir la disproportion des données entre Québec et Ontario, ajoutons que la consommation totale d'électricité pour les fermes du Québec a été de 9,750,000 kilowatts-heures en 1942, tandis que celle d'Ontario était de 108,000,000 de kilowatts-heures ou environ onze (11) fois plus grande. C'est pourquoi le prix moyen du kwh s'établissait à 5.4 cents dans Québec, comparative-ment à 2.5 cents dans Ontario.

Si certaines compagnies d'électricité de Québec peuvent être blâmées pour le peu d'importance qu'elles ont attaché à l'électrification des campagnes, par contre, d'autres ont fait de louables efforts et il ne serait pas équitable de les tenir toutes responsables de la situation actuelle.

Il est d'ailleurs reconnu que l'électrification rurale ne peut être généralisée sans l'aide de subsides extérieurs... La province d'Ontario par exemple, a déjà consacré plus de 23 millions à l'électrification de ses fermes, mais elle estime que cette dépense est largement compensée par l'accroissement de la population agricole et les avantages qui en résultent.

Le gouvernement ne peut raisonnablement contraindre les compagnies à étendre leurs réseaux de distribution en dehors d'un secteur économiquement exploitable.

Par ailleurs, il n'est pas désirable que l'État accorde à cette fin des subsides à des monopoles déjà puissants, grevés de lourdes charges dont les taxes fédérales et les dividendes payés sur des capitaux altérés par une inflation... humide. Il a donc tout avantage à réaliser lui-même ou du moins à contrôler étroitement un programme d'électrification rurale.

Les progrès dans cette voie seront d'autant plus marqués que le gouvernement aura la faculté de concu-

rencher les compagnies peu raisonnables dans la marge de bénéfice à réaliser.

Et, monsieur l'Orateur, la participation aux dépenses de l'électrification rurale, par la masse des contribuables, peut-elle dépasser l'importance du problème rural et la nécessité de le résoudre ?

Ceux qui, depuis des siècles, se sont emparés du sol, l'ont défriché et enrichi des sueurs de leur front, ces vaillants qui ont ouvert notre province à la civilisation, qui, respectueux de l'ordre, ont été depuis toujours le facteur du réel progrès au pays de Québec, méritent-ils qu'aujourd'hui un gouvernement libéral de nom et de mentalité s'occupe de leurs problèmes et leur donne justice.

Oui, monsieur l'Orateur, ils ont le droit d'exiger que dans Québec qu'ils ont fait ce qu'il est, après des siècles de luttes et de labeur, ils ont le droit, dis-je, de vivre une vie humaine et de bénéficier des inventions dont les avantages ne doivent pas être réservés aux classes privilégiées, mais qui doivent être mis à la disposition de tous et en particulier de ceux qui furent les premiers citoyens ici, les cultivateurs et les colons de ma province !

De nos jours, l'électricité est presque une nécessité de la vie. Elle rendra plus agréable et plus humaine la vie des cultivateurs et colons qui en bénéficieront. Le rendement des fermes sera accru, les labeurs du paysan deviendront moins pénibles, les travaux domestiques plus faciles aux mères de familles nombreuses. Ils pourront jouir des avantages de la radio, par exemple, qui est devenue un journal parlé et une distraction à la portée de tous.

Par conséquent, certaines régions paraîtront moins éloignées du fait que leur population aura à tout instant du jour un lien avec les centres urbains.

Non seulement l'électrification rurale aura un effet moral excellent chez nos cultivateurs, mais en plus, elle amènera sans doute avec elle des industries qui en ont besoin pour s'installer à certains endroits reculés.

Et d'ailleurs, on prêche au cultivateur et à ses fils l'attachement au bien ancestral, l'on désire que le colon demeure sur son lot, y vive heureux avec sa famille. Partout, l'on proclame qu'il faut garder un juste équilibre entre la population des villes et celle des campagnes. A quoi bon le dire et le répéter ? Prenons plutôt les moyens pour arriver à ce résultat.

Le meilleur agent colonisateur, monsieur l'Orateur, c'est le cultivateur heureux sur le bien de ses ancêtres, c'est le colon qui trouve sur son lot une vie qui vaut la peine d'être vécue et des motifs pour inculquer à ses fils l'amour du sol et de sa patrie.

Le meilleur agent de colonisation, c'est le cultivateur, qui au soir de la vie, goûtant un peu de repos dans le calme d'une tiède soirée d'été peut dire à son fils :

« La Providence est bonne après tout, nous ne sommes pas riches, mais, Dieu merci, il y a du pain dans la huche. »

« Il y a de l'air et du soleil tout le tour ici. Les vieux ont bien travaillé, j'ai tâché de faire de même et le support de toute la famille ne m'a jamais fait défaut. »

« Nous avons bûché fort tous ensemble, mais nous sommes chez-nous ici, nous sommes nos patrons. Bientôt je te laisserai ce bien où j'ai vécu heureux, élevant une nombreuse famille que ma terre a bien nourrie. Garde-le ce bien, cultive-le de ton mieux, c'est un héritage qui doit passer de génération en génération. Ne t'en défais jamais, j'en aurais du chagrin de l'au-delà. Trois, cinq générations portant mon nom y ont vécu heureuses ! Il faut que ce nom reste attaché à ces trente arpents où l'on vit si bien quand on a les bras vigoureux et l'âme vaillante ! »

Oui, monsieur l'Orateur, il faut que tous nos cultivateurs tiennent ce langage. L'avenir de la province exige qu'il y ait du bonheur et de l'aisance sur les fermes du Québec.

Le geste du gouvernement en mettant à la disposition d'un grand nombre de nos habitants l'énergie électrique requise pour l'utilisation de la plupart des inventions modernes, apportera cette satisfaction dans les foyers et les cœurs des terriens de chez-nous.

\* \* \*

La loi qui est devant cette Chambre mettra \$11,000,000. à la disposition de l'hydro qui offrira à nos campagnes les avantages de l'électricité.

D'ailleurs, des organismes d'État dans les provinces d'Ontario, de Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Manitoba et du Saskatchewan, créés depuis plusieurs années ont énormément contribué à l'électrification des campagnes, comme les statistiques en témoignent.

\* \* \*

Monsieur l'Orateur,

Le champ à couvrir était tellement vaste, que pour soumettre seulement des considérations d'ordre général, j'ai dû prendre beaucoup du temps de la Chambre.

J'ai tenté de démontrer que le geste du gouvernement est basé sur l'expérience des autres, sur une étude sérieuse de notre situation et découle de notre désir de bien servir la province qui suivant la marche du progrès, peut concurrencer à armes égales avec ses voisines.

La métropole du Canada, nos centres industriels, notre agriculture québécoise, sont des actifs trop considérables auxquels nous sommes trop attachés pour que

le désir de sauvegarder leurs meilleurs intérêts ne nous dicte pas des gestes hardis, des réalisations d'envergure !

Pas un moment, nous avons sous-estimé l'énormité de la tâche que nous assumons, pas une minute nous avons oublié que l'on nous ferait une lutte à mort, que notre parti politique pourrait souffrir de sa magnanimité.

Nous avons même prévu que certaines gens qui réclamaient telles mesures, deviendraient tièdes et réticents devant les actes positifs d'un gouvernement qui ne déclame pas mais qui agit !

\* \* \*

Mais, monsieur l'Orateur, nous sommes fatigués de voir le développement de la métropole paralysé par l'égoïsme d'une poignée de brasseurs d'affaires.

Nous ne voulons pas que toute l'économie de notre province s'attarde en révérence devant quelque château où réside une mentalité moyenâgeuse.

Nous voulons que le progrès moderne apporte à tous, ou tout au moins au grand nombre, une part du bonheur humain.

Ce progrès, le dix-huitième siècle a cru le trouver dans l'oubli et le plaisir; le dix-neuvième siècle l'a recherché dans un retour à l'égoïsme païen, le vingtième siècle se demande s'il n'est pas dans le communisme.

Pour ma part, et je ne suis sans doute pas le seul à penser ainsi, je vois le progrès dans la stabilité et la légalité qui permettraient à chacun de labourer et de semer en comptant pour lui et pour ses enfants sur les produits de sa moisson; je le vois dans un ordre qui laisserait le champ libre aux initiatives individuelles contrôlées lorsqu'elles s'égarerent.

Il est évident que ce sont là les directives que le monde attend.

Quant à nous, nous avons la conviction de favoriser dans toute la mesure possible, un élan désirable vers la vie plus économique et plus saine des champs, et nous tâchons de donner aux populations urbaines l'opportunité d'un travail honnête, qui prend soin d'aujourd'hui et prépare d'heureux lendemains.



## CONSOMMATION DOMESTIQUE

Prix de l'électricité pour une consommation mensuelle de 100 kilowatts-heures

(ANNÉE 1943)

---

		Pourcentage par rapport à Montréal.
Montréal. ....	\$2.60.....	100.0%
Toronto. ....	1.67.....	64.3%
Hamilton . ....	1.59.....	61.2%
Kitchener . ....	1.60.....	61.7%
Fort William . ....	1.47.....	56.6%
Kingston. ....	1.35.....	52.0%
Port Arthur . ....	1.13.....	43.5%
Belleville. ....	1.23.....	47.4%

---

## SERVICE COMMERCIAL

**Prix de l'électricité pour une consommation mensuelle de 200 kilowatts-heures avec une installation d'une capacité de 1 kilowatt.**

(ANNÉE 1943)

---

		Pourcentage comparatif par rapport à Montréal.
Montréal. ....	\$5.69.....	100.0%
Toronto. ....	2.76.....	48.4%
Hamilton . ....	2.20.....	38.7%
Kitchener . ....	2.79.....	49.1%
Fort William . ....	2.61.....	45.8%
Kingston. ....	2.34.....	41.2%
Port Arthur . ....	2.11.....	37.1%
Belleville. ....	2.19.....	38.5%

---

**SERVICE INDUSTRIEL**

**Prix de l'électricité pour une consommation mensuelle de 746 kilowatts-heures, avec une installation ne dépassant pas une capacité de 5 H.P.**

(ANNÉE 1943)

---

		Pourcentage comparatif par rapport à Montréal.
Montréal. ....	\$16.21.....	100.0%
Toronto. ....	9.78.....	60.2%
Hamilton . ....	7.26.....	44.7%
Kitchener . ....	8.49.....	52.2%
Fort William . ....	7.73.....	47.7%
Kingston. ....	7.23.....	44.6%
Port Arthur . ....	7.75.....	47.8%
Belleville. ....	6.86.....	42.3%

---

**Prix de l'électricité pour une installation industrielle de 75 H.P. fonctionnant 200 heures durant le mois**

(ANNÉE 1943)

---

		Pourcentage comparatif par rapport à Montréal.
Montréal. ....	\$228.15.....	100.0%
Québec . ....	192.51.....	84.5%
Toronto. ....	140.82.....	61.8%
Ottawa . ....	115.44.....	50.5%
Hamilton . ....	108.96.....	47.8%

---

## CONSOMMATION DOMESTIQUE

**Prix de l'électricité pour une consommation mensuelle de 100 kilowatts-heures dans diverses villes du Québec.**

(ANNÉE 1943)

---



---

		Pourcentage comparatif par rapport à Montréal.
Montréal. . . . .	\$2.60 . . . . .	100.0%
Québec . . . . .	2.23 . . . . .	85.8%
Trois-Rivières . . . . .	2.46 . . . . .	94.8%
Shawinigan Falls. . . . .	2.46 . . . . .	94.8%
Chicoutimi . . . . .	2.05 . . . . .	79.0%
Arvida. . . . .	2.05 . . . . .	79.0%
Dolbeau . . . . .	2.05 . . . . .	79.0%
Sorel . . . . .	2.50 . . . . .	96.2%
Lévis . . . . .	2.23 . . . . .	85.8%
Hull. . . . .	1.76 . . . . .	67.8%
Rouyn. . . . .	2.30 . . . . .	88.3%
Val d'Or . . . . .	2.30 . . . . .	88.3%
Grand'Mère . . . . .	2.50 . . . . .	96.2%
Valleyfield. . . . .	2.46 . . . . .	94.8%
La Tuque . . . . .	2.50 . . . . .	96.2%
Lauzon . . . . .	2.23 . . . . .	85.8%

---



---

## INSTALLATION COMMERCIALE

De 1 kilowatt, consommant 200 kilowatts-heures  
par mois.

Comparaison du coût de l'électricité en différents  
centres de la Province de Québec.

(ANNÉE 1943)

---

		Pourcentage comparatif par rapport à Montréal.
Montréal. ....	\$5.69.....	100.0%
Québec et Lévis. ....	5.00 .....	88.0%
Trois-Rivières, Shawinigan Falls, Valleyfield .....	4.80.....	84.5%
Hull. ....	3.20.....	56.2%
Sorel, La Tuque.....	5.07.....	89.0%
Thetford Mines, Victoria- ville, Arthabaska. ....	5.25.....	92.2%
Rouyn, Val d'Or .....	4.50.....	79.0%
Berthierville, Donnacona, Louiseville, Ste-Thérèse, Ste-Rose, St-Georges, Beauceville, St-Joseph, Ste-Marie, Plessisville, Nicolet, Hu ntingdon, Cha- teauguay .....	5.43.....	95.5%
Buckingham. ....	4.86.....	85.5%
Grand'Mère .....	5.00.....	88.0%

---

## INSTALLATION INDUSTRIELLE

De 5 H.P., consommant 746 kilowatts-heures  
par mois.

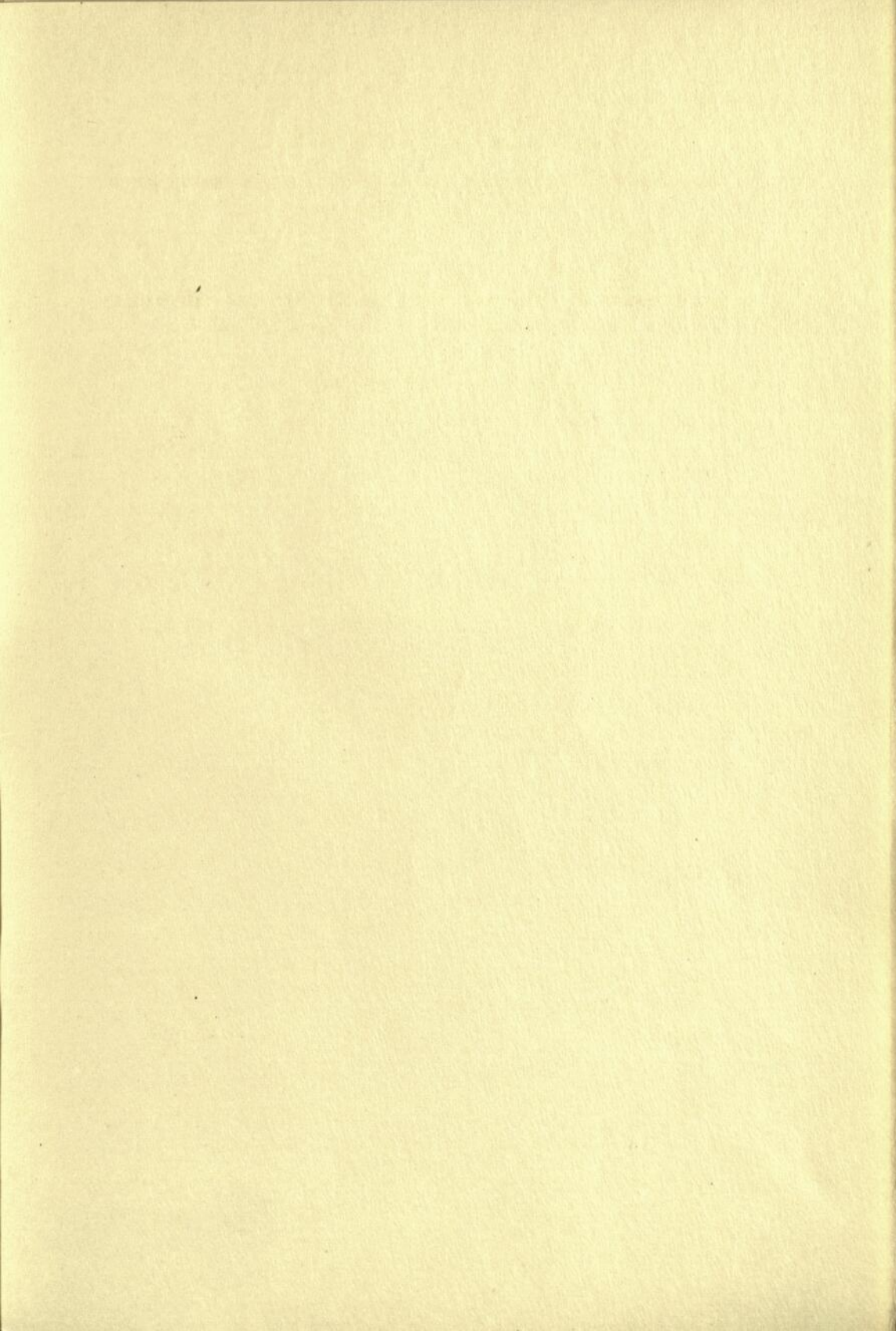
Comparaison du coût de l'électricité en différents  
centres de la Province de Québec.

(ANNÉE 1943)

---

		Pourcentage comparatif par rapport à Montréal.
Montréal. ....	\$16.21.....	100.0%
Québec et Lévis. ....	12.80.....	79.0%
Trois-Rivières, Shawinigan Falls, Valleyfield, Sorel, La Tuque, Thetford Mines, Victoriaville....	13.76.....	85.0%
Hull. ....	10.40.....	64.3%
Rouyn, Val d'Or .....	12.70... ..	78.5%
Cap de la Madeleine, Ste- Thérèse, Ste-Rose, Ni- colet, Varennes, Louise- ville, Chateauguay, Hun- tingdon .....	13.76.....	85.0%

---




RECEIPTS

Received of the Treasurer of the University of Toronto  
the sum of \$100.00  
for the year ending 1900

PAID TO

Date	Particulars	Amount
1900	Tuition	100.00
1900	Library	50.00
1900	Printing	25.00
1900	Stationery	15.00
1900	Travel	10.00
1900	Miscellaneous	5.00
1900	Total	205.00

Total \$205.00

  
Deacidification for Libraries and Archives

January 2011

**BNQ**



**C 000 186 679**